

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2022**

Les points 35 à 43 – hormis le point 40 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2022 / 07 / 11 – 29 à 36

Point 35 de l'Ordre du Jour :

EXAMEN des STATUTS de l'UR 7312 PSYCHOLOGIE ERGONOMIQUE et SOCIALE pour l'EXPERIENCE UTILISATEURS – PErSEUs

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 24

Le travail statutaire a été repris par l'administrateur provisoire fin avril 2022 avec pour mission de faire aboutir le projet rapidement.

Le projet s'écarte en partie du modèle des UR (pas de problème de régularité) :

- HdR exigée pour être directeur ;
- corps électoral spécifique pour son élection (AG réduite) ;
- création d'un comité scientifique

Point d'attention :

- Supprimer la disposition relative au partage de l'indemnité fonctionnelle entre le directeur et le directeur adjoint (article 11)

Délibération CA 2022 07 11 - 29

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'UR 7312 Psychologie Ergonomique et Sociale pour l'Expérience Utilisateurs (PErSEUs).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL, 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL, 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 36 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'UFR SCIENCES HUMAINES et SOCIALES-METZ (UFR SHS-Metz) :
ARTICLES 4 et 6**

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 25

À noter :

- la modification des modalités de choix des assesseurs du directeur ;
- le nombre de représentants des personnels BIATSS dans le conseil : +2

Délibération CA 2022 07 11 - 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des articles 4 et 6, figurant dans les statuts de l'UFR Sciences Humaines et Sociales-Metz.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 37 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'UR 3767 ÉQUIPE de RECHERCHE sur les PROCESSUS INNOVATIFS - ERPI

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 26

Quelques modifications :

- ajout des modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance par visioconférence ;
- assouplissement de la règle de quorum à l'ouverture du conseil ;
- ajout du responsable scientifique et du Responsable Administratif du Lorraine Fab Living Lab à la liste des invités permanents du conseil

Délibération CA 2022 07 11 - 31

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UR 3767 Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs – ERPI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 38 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'UR 3945 CENTRE de RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN d'HISTOIRE (CRULH)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 27

Principalement :

- redéfinition des différentes catégories de membres pour plus de clarté (+ mention du droit de vote à l'Assemblée Générale selon la catégorie) ;
- modification des conditions d'éligibilité à la fonction de responsable d'axe en cohérence avec ces nouvelles catégories.

Délibération CA 2022 07 11 - 32

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UR 3945 Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire - CRULH.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUL 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 39 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE en GÉNIE des SYSTÈMES et de l'INNOVATION (ENSGSI)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 28

Les modifications apportées visent à compléter ou à aménager les dispositions existantes en vue de faciliter le fonctionnement de l'école :

- ajout des modalités permettant à certains membres de participer aux travaux à distance lors d'une séance en présentiel ;
- création du conseil de perfectionnement comme organe obligatoire ;
- ajout de la composition de la commission d'enseignement ;
- la commission de recrutement devient la commission de choix des enseignants (appellation habituellement utilisée par les écoles d'ingénieur et les IUT)

Délibération CA 2022 07 11 - 33

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *12 juillet 2022*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 41 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'UR 7303 INSTITUT de RECHERCHES sur l'ÉVOLUTION de la NATION et de l'ÉTAT (IRÉNÉE)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 29

À noter :

- la modification de la durée (actuellement 4 ans) et des modalités d'élection du directeur de l'unité (actuellement directeur et directeur-adjoint élus conjointement) ;
- la fin de la perte de la qualité de membre par l'exclusion.

Délibération CA 2022 07 11 - 34

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UR 7303 Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État (IRÉNÉE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 19 JUL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 42 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du POLE SCIENTIFIQUE OBSERVATOIRE TERRE et ENVIRONNEMENT de LORRAINE (OTELo)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 30

Il s'agit de mettre fin à une incohérence : le directeur du pôle scientifique, également directeur de l'OSU (isomorphe), est compté deux fois dans le conseil ; en conséquence, compléter les conditions d'éligibilité à la fonction de directeur (cumul possible pôle / OSU).

Autres modifications :

- fin du bureau du conseil ;
- ajout des modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance

Délibération CA 2022 07 11 - 35

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du règlement intérieur du pôle scientifique Observatoire Terre et Environnement de Lorraine (OTELo).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL, 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le *12 juillet 2022*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL, 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 43 de l'Ordre du Jour :

EXAMEN de la CONVENTION de RENOUVELLEMENT de l'UNITE d'APPUI et de RECHERCHE « MAISON DES SCIENCES de l'HOMME LORRAINE »

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 31

Après avis favorable du Conseil Scientifique du 21 septembre 2021 (opportunité scientifique), le Comité Technique du 21 octobre a estimé le projet insuffisant.

=> reprise du travail de rédaction afin de répondre aux observations du Comité Technique, en lien avec le CNRS (modèle applicable aux Maisons des Sciences de l'Homme) : le résultat est un projet plus équilibré pour l'Université de Lorraine et adopté par le conseil de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR).

Délibération CA 2022 07 11 - 36

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la convention de renouvellement de l'unité d'appui et de recherche « Maison des Sciences de l'Homme Lorraine ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 19 JUL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.